

Commission des transports était l'organisme technique pouvant régler les questions relatives au tarif-marchandises. On a enlevé ces pouvoirs au Gouvernement. Avant 1903, c'est un comité du conseil privé qui s'occupait de ces questions, mais le Parlement a décidé que ces questions ne devaient pas être réglées de cette façon-là, mais plutôt par les soins d'un organisme technique. Il en a institué un.

Je pourrais m'étendre sur la question et donner d'autre raisons mais je ne le ferai pas. La raison principale, c'était que les pouvoirs du gouverneur en conseil sont judiciaires de par leur nature. Le Gouvernement n'est pas intervenu parce qu'il ne croyait pas convenable d'intervenir, parce que ce n'est pas la coutume d'intervenir dans les travaux d'une cour d'archives. Mon honorable ami prétend que, parce qu'on ne l'a jamais fait, ce n'est pas une raison. D'autres gouvernements ont envisagé le même problème depuis que le Parlement a institué la Commission mais, règle générale, ils ont pris pour attitude que c'est à la Commission et non pas au gouverneur en conseil qu'il appartient de décider.

M. Ross (Souris): J'appuie les observations du représentant de Peace-River; mais, étant donné la déclaration que vient de formuler le ministre, j'aimerais qu'il nous dise quels sont les membres de la Commission des transports, qu'il nous fasse connaître leurs noms, les qualités et l'expérience qui leur ont valu d'être désignés à la Commission. Avant d'être nommés membres de la Commission, quelle expérience avaient-ils dans le domaine du transport par chemin de fer et autres domaines connexes?

L'hon. M. Chevrier: J'ai également fourni des renseignements détaillés à ce sujet, lors du débat général sur les tarifs-marchandises qui s'est déroulé à la Chambre en 1946 ou 1947.

M. Ross (Souris): Ces membres sont-ils les mêmes présentement?

L'hon. M. Chevrier: C'est le représentant de Victoria-Carleton, je crois, qui a posé cette question aujourd'hui. On y a répondu. L'examen de ce document convaincra mon honorable ami qu'il contient le nom et la profession des commissaires. Sauf erreur,—et il se peut qu'un autre député ait posé la question,—on a déposé le document aujourd'hui.

M. Ross (Souris): Le document indique-t-il leurs antécédents, ainsi que l'expérience qu'il peuvent posséder dans le domaine du transport?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Ross (Souris): Alors, s'il s'agit d'un document, pourquoi ne pas le consigner au hansard ?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce qu'on a fait aujourd'hui.

M. Ross (Souris): S'il s'agit du dépôt d'un document, celui-ci ne figurera pas au hansard mais aux *Procès-verbaux*.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'y oppose pas. Je ne veux rien cacher, et j'espère que mon honorable ami ne prétendra pas que c'est mon intention. Aucun de ces renseignements n'est secret. Je donnerais bien la liste des commissaires du transport, mais il épargnera le temps de la Chambre en la relevant lui-même dans ce document.

M. Knowles: Il s'agissait d'une demande de documents.

L'hon. M. Chevrier: De la part de quel député?

M. Knowles: Du député de Victoria-Carleton. La question porte le numéro 48.

M. Green: Comme le ministre s'en souvient sans doute, cette question a fait l'objet d'assez longues discussions en 1948 et l'année suivante. La Commission des transports a rendu son premier jugement le 7 avril 1948. Le ministre, qu'on pressait de toutes parts, exposa l'attitude du Gouvernement. J'ai ici sa déclaration. Il y annonçait que la Commission des transports ferait une enquête générale sur la question des tarifs-marchandises. Les propos qu'il a tenus sont très significatifs. Je cite:

Le Gouvernement a tenu compte de ce qu'on n'a effectué aucune enquête générale sur le tarif-marchandises au Canada depuis celle que la Commission des transports a dirigée en 1925. Dans les circonstances, le Gouvernement a décidé qu'il serait dans l'intérêt public de charger la Commission des transports d'enquêter à fond sur l'échelle des taux qu'exigent les chemins de fer et les sociétés ferroviaires relevant du Parlement en vue...

Et voici le passage capital:

...d'établir un barème juste et équitable qui, dans des conditions et circonstances à peu près analogues, s'appliquera uniformément à toute personne et à toute localité de façon à faciliter l'échange le plus libre possible de denrées entre les diverses provinces et régions du Canada ainsi que l'expansion du commerce canadien, tant à l'étranger qu'au pays, compte tenu des exigences de l'agriculture et d'autres industries de base. L'enquête, évidemment, sera assujétie aux dispositions statutaires visant le tarif-marchandises, dispositions connues sous le nom de loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et de loi de la convention du Nid-de-Corbeau.

Le ministre a ensuite déposé le décret du conseil C.P. 1487 dont il a parlé aujourd'hui et qui autorise la Commission des transports à faire une enquête générale sur les tarifs-marchandises. Il nous avait dit que le Gouvernement ne voulait pas instituer de commis-